



RAPPORT en vue du DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2021

Débatu et approuvé en séance de Conseil communautaire du 9 mars 2021

A- Cadre juridique	2
B- Contexte	3
B-1 La crise sanitaire et l'épidémie de covid-19 :	3
B-2 Le renouvellement électoral et le nouvel exécutif de la CC Usse et Rhône :	3
B-3 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône :	4
B-4 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :	4
B-5 Les délibérations et décisions citées dans ce document	4
C- Retours sur l'année 2020 :	4
C-1 L'organisation budgétaire :	4
C-2 Orientations en matière de fiscalité :	5
C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :	5
C- 4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :	7
C-5 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :	7
C-6 La gestion de la dette :	8

C-7 Les évolutions 2020 en matière de ressources humaines :	10
C-8 Rappel des objectifs de 2020, tâches réalisées et perspectives :	12
D- Objectifs pour l'exercice 2021 :	12
D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité :	12
D-2 Le transfert des actifs des zones d'activités économiques (ZAE)	13
D-3 Gestion de la dette en 2021.....	14
D-4 Les financements des projets pour 2021 :.....	15
D-5 La fusion de la Trésorerie de Frangy-Seyssel avec celle de Rumilly :.....	18
D-6 Réflexions en cours sur le devenir des budgets annexes :.....	19
D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :.....	20
E- Signatures	20
F- Table des sigles	21
G- Annexe : délibérations citées dans le DOB	22

A- Cadre juridique

La CC Ussets et Rhône a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe et par arrêté préfectoral de fusion¹.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT². Il doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 h ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans ces conditions, une version simplifiée est établie.

Le vote des budgets de la CC Ussets et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 13 avril 2021, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 9 mars 2021.

¹ PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13/12/2016.

² Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36).

Le rapport du DOB est présenté chaque année. Les versions antérieures de 2018, 2019 et 2020 sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant :

<https://www.usse-et-rhone.fr/Documents-d-Orientations>

B- Contexte

B-1 La crise sanitaire et l'épidémie de covid-19 :

L'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Elle a fait l'objet de deux périodes de confinements allant du 17 mars au 11 mai 2020 puis du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020. Durant toute l'année, des adaptations réglementaires ont été permises par le Gouvernement. Elles ont permis le report du vote des budgets³ au 31 juillet 2020, au plus tard.

En outre, le calendrier des élections municipales a également été perturbé : le premier tour s'est tenu, comme convenu initialement le 15 mars 2020 mais le second a été reporté au 28 juin 2020. Concernant les Communes d'Usse et Rhône, 24 Communes ont connu les résultats définitifs au 15 mars et 2 Communes le 28 juin (Contamine-Sarzin pour la totalité du Conseil et Menthonnex-sous-Clermont où 5 élus restaient à élire).

B-2 Le renouvellement électoral et le nouvel exécutif de la CC Usse et Rhône :

Suite aux élections municipales, le Conseil communautaire d'élection s'est tenu le 16 juillet 2020⁴. Le Bureau communautaire a été renouvelé avec l'élection du Président, Paul RANNARD suivi de celle des Vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : Bernard REVILLON, délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
- 2^{ème} Vice-président : Christian VERMELLE, délégué au développement économique,
- 3^{ème} Vice-président : Emmanuel GEORGES, délégué à l'environnement,
- 4^{ème} Vice-président : Gérard LAMBERT, délégué au tourisme,
- 5^{ème} Vice-président : Jean-Louis MAGNIN, délégué aux bâtiments – services techniques,
- 6^{ème} Vice-président : André-Gilles CHATAGNAT, délégué au social, enfance, jeunesse,
- 7^{ème} Vice-président : Jean-Yves MÂCHARD, délégué aux mobilités et à la communication,
- 8^{ème} Vice-président : Patrick CHAPEL, délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,
- 9^{ème} Vice-présidente : Sylvie TARAGON, déléguée aux finances,
- 10^{ème} Vice-président : Rémy PONCET, délégué à l'assainissement.



De gauche à droite : Jean-Louis MAGNIN, Jean-Yves MÂCHARD, Rémy PONCET, Christian VERMELLE, Emmanuel GEORGES, Sylvie TARAGON, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Gérard LAMBERT, André-Gilles CHATAGNAT, Patrick CHAPEL

³ Titre IV de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-320 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

⁴ Le compte-rendu du Conseil communautaire de renouvellement des instances est disponible au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/IMG/pdf/2020-07-16-compte-rendu.pdf>.

B-3 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône :

Les statuts sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <http://www.usse-et-rhone.fr/Statuts-et-Interet-communautaire>.
Il n'y a pas eu de modifications statutaires au cours de l'exercice 2020. Les statuts modifiés en 2019 ont été validés par arrêté interpréfectoral le 10 mars 2020.

B-4 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :

Une synthèse des définitions de l'intérêt communautaire depuis la création de la CC Usse et Rhône en 2017 est disponible sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <http://www.usse-et-rhone.fr/Statuts-et-Interet-communautaire>.
Il n'y a pas eu de nouvelles définitions de l'intérêt communautaire au cours de l'exercice 2020.

B-5 Les délibérations et décisions citées dans ce document

Les délibérations et décisions citées dans le présent rapport de DOB seront consultables en annexe.

Les délibérations figurent dans les comptes rendus des Conseils communautaires, qui sont consultables sur le site de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/Conseils-communautaires-238>.

C- Retours sur l'année 2020 :

C-1 L'organisation budgétaire :

L'approbation en Conseil communautaire des budgets a été réalisée comme suit :

- Comptes administratifs 2019 : Conseil communautaire du 25 février 2020 (délibération n°CC 30/2020),
- Comptes de gestion 2019 : Conseil communautaire du 25 février 2020 (délibérations n°CC 17/2020 à n°CC 29/2020),
- Affectation des résultats 2019 au budget 2020 : Conseil communautaire du 25 février 2020 (délibération n°CC 31/2020),
- Budgets primitifs 2020 : Conseil communautaire du 12 mai 2020 (délibérations n°CC 41/2020 à n°CC 54/2020).

À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Usse et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le Budget principal du CIAS Usse et Rhône.

Un suivi de la trésorerie est réalisé mensuellement (voir partie C-4).

Au 1^{er} janvier 2020, la CC Usse et Rhône supporte 2 budgets principaux et 14 budgets annexes. Pendant l'année 2020, le budget annexe « Pôle médical des Usse », supportant le projet de maison de santé à Frangy, a été créé par délibération n°CC 103/2020 en date du 23 juillet 2020.

Parmi les deux budgets principaux, la CC Usse et Rhône compte celui du CIAS Usse et Rhône, lui-même doté d'un budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse.

C-2 Orientations en matière de fiscalité :

Les votes des taux de fiscalité ont été actés par délibération n°CC 32/2020 du 25 février 2020 en retenant les taux suivants pour 2020 :

Taxe d'habitation	3,15 %	Cotisation foncière sur les entreprises	7,64 %
Taxe foncière sur le bâti	1,83 %	Fiscalité professionnelle de zone	27,93 %
Taxe foncière sur le non bâti	9,23 %		

Il est indiqué que ces taux sont moyens et qu'une période de lissage des taux a été fixée en 2017 pour 9 ans.

Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017 à ce jour.

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté pendant l'exercice 2020.

C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, dotations, redevances et autres contributions principales encaissées en 2019 :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur

	2018	2019	2020	Évolution en € 2020/2019
Taxes foncières/habitation et compensations	2 652 041	2 768 896	2 834 285	+ 65 389
<i>Taxes foncières et d'habitations, CFE⁵</i>	<i>2 652 041</i>	<i>2 734 124</i>	<i>2 797 584</i>	<i>+ 63 460</i>
<i>Compensation exonération taxe foncière</i>	<i>0</i>	<i>6 529</i>	<i>5 624</i>	<i>- 905</i>
<i>Compensation exonération taxe d'habitation</i>	<i>0</i>	<i>28 243</i>	<i>31 077</i>	<i>+ 2 834</i>
Taxes et redevances sur les ordures ménagères	1 946 103	2 009 231	2 064 151	+ 54 920
<i>Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>1 930 040</i>	<i>2 009 231</i>	<i>2 064 151</i>	<i>+ 54 920</i>
<i>Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères⁶</i>	<i>16 063</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dotation de compensation ex-TP	202 424	262 916	248 809	- 14 107
<i>Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	<i>145 117</i>	<i>192 803</i>	<i>178 678</i>	<i>- 14 125</i>
<i>Taxe sur la Contribution Économique Territoriale⁷</i>	<i>0</i>	<i>10 025</i>	<i>10 810</i>	<i>+ 785</i>
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	<i>0</i>	<i>6 702</i>	<i>7 683</i>	<i>+ 981</i>
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP⁸</i>	<i>57 307</i>	<i>53 386</i>	<i>51 638</i>	<i>- 1 748</i>

⁵ Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF. La CFE est la Cotisation Foncières des Entreprises, qui entre dans le régime de la fiscalité professionnelle.

⁶ La REOM a été supprimée par décision du Conseil communautaire. Elle n'est donc plus prélevée, les entreprises anciennement bénéficiaires sont rattachées directement au calcul de la TEOM.

⁷ La Contribution Économique Territoriale (CET) regroupe la CVAE et la CFE.

⁸ Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.

	2018	2019	2020	Évolution en € 2020/2019
Autres taxes, dotations et compensations	756 450	960 130	1 115 148	+ 155 018
<i>Compensation financière Genevoise⁹</i>	424 723	525 561	623 323	+ 97 762
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	110 359	98 991	114 688	+ 15 697
<i>Dotation intercommunalité¹⁰</i>	0	109 170	143 817	+ 34 647
<i>Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)</i>	86 130	86 198	86 198	0
<i>Taxe GEMAPI</i>	129 899	130 045	130 087	+ 42
<i>Taxe de séjour¹¹</i>	5 339	10 165	17 035	+ 6 870

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2018	2019	2020	Évolution en € 2020/2019
Total des recettes fiscales, dotations, contributions	5 557 018	6 001 173	6 262 393	+ 261 220

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2018	2019	2020	Évolution en € 2020/2019
Fond de péréquation des ressources (FPIC)	233 442	239 000	229 066	- 9 934
Contribution pour le redressement des finances publiques	127 473	127 473	0	- 127 473
Total reversé à l'État	360 915	366 473	229 066	- 137 407

La CC Usse et Rhône dispose d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur :

- Le périmètre du Parc d'Activités Économiques de la Semine (ZAC 1 et 2 à Chêne-en-Semine),
- Le périmètre de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges),
- Le périmètre de la ZAE de Mabœz¹² (Corbonod).

Pour rappel, le taux est fixé par la CCUR, pour tous les périmètres de FPZ, à 27,93 %, les Communes ne percevant aucune fiscalité.

Ailleurs, le régime de la fiscalité additionnelle s'impose soit : Taux Commune + Taux CCUR

⁹ La compensation financière genevoise est reversée par l'État de Genève au Département de Haute-Savoie au regard du nombre de titulaire de permis G résidents dans le Département. Le Département reverse une partie de la manne financière aux intercommunalités, proportionnellement au nombre de titulaires de permis G résidant dans leur territoire. Cette proportion passe de 5 à 10 % à raison de + 1% chaque année (2020 = 8 %). La hausse s'explique par cette raison, corrélée à l'augmentation du nombre de titulaire d'un permis G dans la Communauté de Communes (de 2 492 en 2017 à 2 552 en 2018).

¹⁰ Versements jusqu'à novembre 2019. Décision de versement suite réforme stipulée dans le cadre de la loi de finances 2019 au regard des critères d'attribution. Pas de certitudes de reconduction en 2020.

¹¹ La taxe de séjour augmente du fait d'un prélèvement plus fin auprès des hébergeurs y compris de ceux sur le web (*Booking* et *Airbnb* notamment). À noter que la CC Usse et Rhône (perçoit pour le compte de l'EPIC) et reverse l'intégralité de la recette de la taxe de séjour à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement.

¹² Il est question du périmètre concerné par l'extension récente dont les travaux ont débuté en 2017. Les entreprises déjà installées dans la ZAE initiale ne sont pas concernées par la FPZ.

Le cas des recettes liées à la GEMAPI :

Le Conseil communautaire a décidé de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 130 000 € au titre de 2019, dans le respect des plafonds (délibération n°CC 187/2018 du 11 septembre 2018), soit bien en-deçà du montant maximum possible.

Elle est destinée à assumer les charges de la nouvelle compétence GEMAPI obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2020 sont les suivantes :

- Cotisation 2020 au SMECRU : 99 289,80 €
- Cotisation 2020 au SHR : 16 529,00 €
- Étude hydraulique sur le Castran : 7 830,00 €
- Travaux d'entretien des cours d'eau : 2 920,12 €

Au total, les dépenses s'élèvent à 126 568,92 €.

C- 4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :

Le Budget Principal (BP) de CC Usse et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le BP du CIAS disposent d'une trésorerie autonome. Un suivi est adressé aux membres du Bureau communautaire.

Ci-dessous le tableau de suivi de la situation de trésorerie. Le niveau de trésorerie permet notamment d'emprunter le plus tard possible et d'obtenir un fonds de roulement le plus optimum.

	Budget principal	Budget Assainissement	Budget Port de Gallatin	Budget CIAS	
08/01/2021	3 075 642 €	1 135 215 €	40 075 €	2 032 231 €	

C-5 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :

L'inventaire est une liste exhaustive des biens qui constituent le patrimoine de la collectivité. Il doit être en concordance avec l'état de l'actif établi par les services de la trésorerie. La CC Usse et Rhône a débuté la réalisation de son inventaire en 2020.

Il convient de réaliser un inventaire par :

- Nécessité, pour une collectivité, de connaître l'ensemble de son patrimoine,
- Obligation faite, mise en concordance avec l'état de l'actif de la trésorerie et ce dans les plus brefs délais.

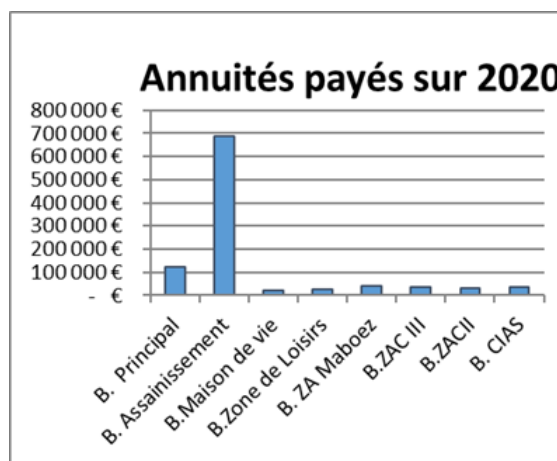
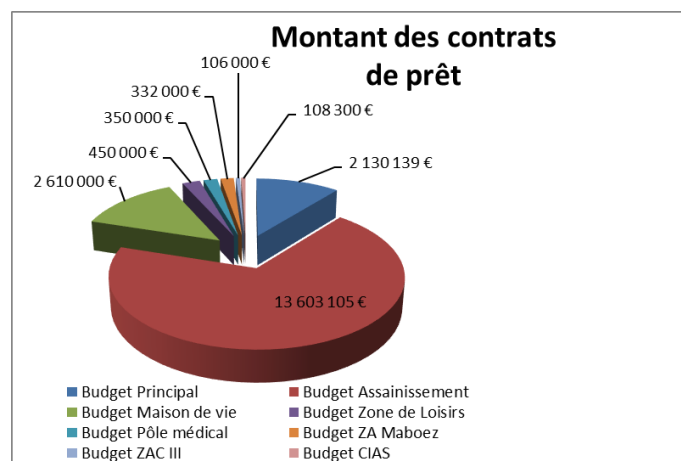
En 2020, les tâches suivantes ont été réalisées :

- ✓ Suppression des doublons créés lors du transfert de données à la création de la CCUR (fusion des CCS – CCVU – CCPS) sur chaque budget,
- ✓ Enumération des biens matériels présents sur chaque site (bureautique, informatiques / téléphoniques, outillages, environnementaux, ...),
- ✓ Nomination des biens présent dans l'actif de la CCUR,
- ✓ Mise en conformité des amortissements avec la Trésorerie,

- ✓ Passage des immobilisations en « travaux en cours » (comptes du chapitre 23) a « fin de travaux » (compte du chapitre 21 => début des amortissements),
- ✓ Recherche dans les archives de la valeur des biens,
- ✓ Réalisation de certificats administratifs et/ou de sortie de biens (vente, vétusté, vols, ...) puis transmission à la Trésorerie.

C-6 La gestion de la dette :

En 2020, la CC Usse et Rhône, tous budgets confondus, supporte 95 prêts dont 78 prêts sur le budget annexe de l'assainissement. Ces prêts ont été souscrits entre 2003 et 2019 par différentes collectivités historiques, afin de financer les infrastructures d'assainissement du territoire.



Il n'y a pas d'emprunts, au 1^{er} janvier 2021, sur les budgets annexes suivants : transports scolaires, ADS, port de Gallatin, ZAE Chambarin, ZAC I de la Semine. La capacité à emprunter dépend des emprunts ou autofinancements par les budgets annexes et des subventions allouées aux budgets annexes par le budget principal. Pour les budgets de la CC Usse et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine, mais tendue pour le BA Assainissement, qui supporte de nombreux emprunts.

Gestion de la dette en 2020 par budgets :

BUDGET – Totalité des prêts en €	Capital initial	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2020	Échéance finale de l'emprunt	Annuités payées en 2020
<i>Principal</i> Dont emprunt ZAE Vieux Moulins	2 310 000,00	1 289 765,71	2031	178 838,04
<i>Assainissement</i> Avec annuité en retard (ex SMDEA)	13 612 479,35	11 333 811,20	2040	1 056 163,98
<i>Zone de loisirs</i>	450 000,00	325 103,57	2029	36 017,00
ZAC II (Fin)	266 000,00	29 922,02	2020	29 922,02
ZAC III	106 000,00	106 000,00	2022	35 588,15
ZAE Maboez-Corbonod	332 000,00	302 285,89	2027	43 709,68
Maison de vie	460 000,00	352 170,32	2033	35 790,48
Total	17 536 479,35	13 739 058,71		1 416 029,35

Les recettes relatives au BA Maison de vie se composent des loyers des professionnels de santé de de 21 093 € en 2020¹³ et du multi-accueil de la Semine (104 000 € en 2019, 66 822 € en 2020 du fait de la crise sanitaire).

A été réalisé courant 2020 la souscription d'un nouveau prêt (remboursement dès 2021) pour :

Budget	Montant	Fin en
Pôle médical des Usses	350 000 €	2030

Le calcul du taux d'endettement 2020 se définit ainsi : **Annuité/Recettes de fonctionnement 2020**¹⁴

- Budget général : 178 838,04 € / 7 524 864,02 € soit **2,38 %**,
- BA Assainissement : 1 056 163,98 € / 3 361 386,31 € soit **31,42 %**,
- BA Maison de vie : 35 790,48 € / 500 138,78 € soit **7,16 %**,
- BA Zone de loisirs : 36 017,00 € / 176 683,30 € soit **20,39 %**,
- BA ZAE Maboez : 43 709,68 € / 303 174,38 € soit **14,42 %**,
- BA ZAC III : 35 588,15 € / 148 055,20 € soit **24,04 %**.

Il est à noter que les autres budgets ne remboursent aucun prêt.

¹³ Elles sont exceptionnellement faibles en 2020 du fait des mesures prises par les élus pour soutenir les professions de santé liée aux confinements. Elles étaient de 24 445 € en 2018 et 24 696 € en 2019.

¹⁴ Hors subventions versées par le budget principal et opérations d'ordre.

C-7 Les évolutions 2020 en matière de ressources humaines :

Etat des lieux 2020 :

La CC Usse et Rhône s'organise autour de 11 pôles.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

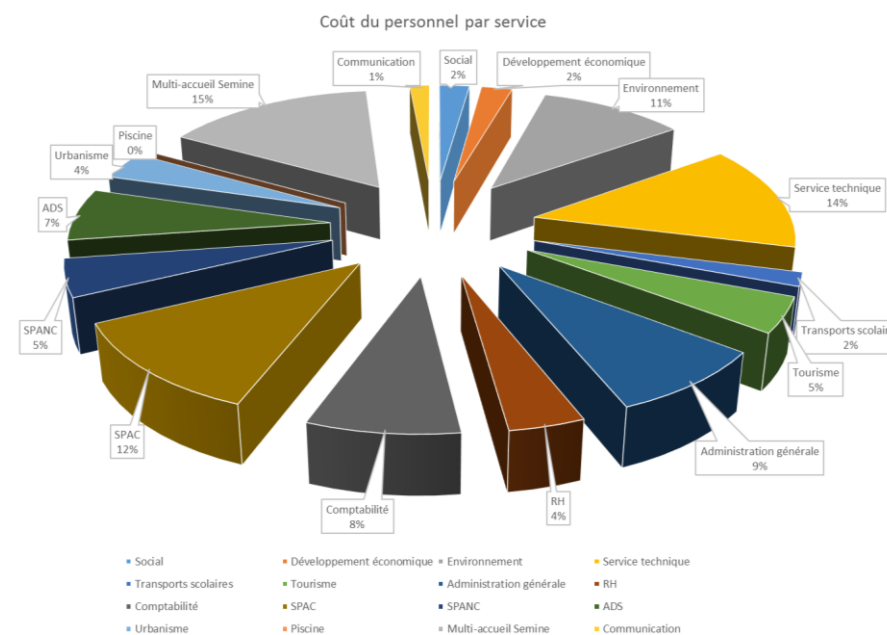
Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2020	
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
65	58,05	66	59,56	65	59,40

*Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.

En une année, l'évolution est de -1 agent pour un ETP total de -0,16 dû à des agents partis non remplacés et à des modifications de temps de travail.

Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :

En 2020, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 493 673 €¹⁵. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. En 2020, il n'y a pas eu de dépenses de personnel sur le budget Zone de Loisirs, la piscine n'ayant pas ouvert en raison de la crise sanitaire. Les remboursements principaux sont les suivants :



¹⁵ Dépenses réalisées sur le budget principal et sur les budgets annexes zone de loisirs et maison de vie.

- BA ADS : 142 867 €¹⁶
- EPIC Haut Rhône Tourisme : 104 249 €¹⁷
- Remboursements divers : 163 419 €¹⁸

Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usse et Rhône et sont donc comptabilisés dans les dépenses totales du personnel.

De fait, sur les 2 493 673 € de dépenses totales affectées au personnel, 410 535 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures. **Au final, les dépenses 2020 de la CC Usse et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 2 083 138 €.**

À titre de comparaison, le montant était de 1 934 242 € en 2018 et de 2 086 095 € en 2019. En 2020, les dépenses de personnel ont été réduites de 2 957 € par rapport à l'exercice 2019. Cette diminution est justifiée par l'absence de la masse salariale pour la piscine et l'augmentation des remboursements CPAM (en lien avec l'épidémie de coronavirus), est de 0,14 %.

La répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usse et Rhône (en 2020) était la suivante, comme le montre le diagramme ci-dessus.

Les principaux évènements en 2020 :

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

<i>Personnel de la CC Usse et Rhône</i>	L'année 2020 a connu un renouvellement des effectifs plus accentué qu'à l'accoutumée, notamment dans les services ressources humaines, Application du droit du sol (ADS), SPANC et au multi-accueil de la Semine.
<i>Finances – comptabilité</i>	La responsable de pôle finances a fait valoir ses droits à retraite le 1 ^{er} octobre 2020. Son remplacement a été organisé en interne, sans recrutement supplémentaire et par le biais d'une procédure de réorganisation qui a impacté les services Finances et administration générale.
<i>Bâtiment – Services techniques</i>	Suite à un congé maladie de longue durée, le service Bâtiment – Services techniques a été réorganisé sur la base de la nomination d'un responsable par le biais d'une promotion interne et de la création d'un poste à temps non complet 17,5/35èmes de responsable d'exploitation bâtiments/services techniques pour coordonner l'activité et le planning des agents, centraliser les commandes techniques, s'assurer de la bonne exécution des tâches. Dans le même temps, le responsable de pôle bâtiments/services techniques en absence de longue durée n'a pas été remplacé. En outre et ce pour pallier le non renouvellement du marché de faucardage des stations d'épuration de l'ancien territoire du Pays de Seyssel et de limiter le recours aux saisonniers durant l'été, il a été décidé de recruter un 5 ^{ème} agent au service technique.

¹⁶ Remboursement des 25 communes d'Usse et Rhône concernées par le service instructeur,

¹⁷ Remboursement de l'EPIC Haut Rhône tourisme à la CC Usse et Rhône.

¹⁸ Congés maladies, assurances, congés maternités notamment, agents détachés ou mis à disposition, caisses de cotisations.

<i>Communication</i>	Afin de se doter d'une ingénierie au service communication, il a été décidé le recrutement d'une apprentie pour 2 ans qui aura à charge la mise en œuvre des sites intranet et internet, la réalisation de documents de communication et le suivi des actions de service en lien direct avec le Vice-président.
<i>Zone de loisirs</i>	Du fait de la crise sanitaire, la piscine de la Semine n'a pas ouvert ses portes, ni aux scolaires, ni au public en 2020 et n'a donc pas occasionné de recrutements en 2020.
<i>Ressources humaines</i>	Outre ses activités habituelles, ont été réalisées en 2020 la mise en œuvre d'un règlement de formation et une définition des modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation.

C-8 Rappel des objectifs de 2020, tâches réalisées et perspectives :

Objectifs 2020	Tâches réalisées et perspectives
Réorganisation des services techniques et comptables	La réorganisation des services techniques et comptable s'est déroulée en 2020 sur la base des ressources internes. Elle a impacté de nombreux services mais a évité les recrutements externes, si ce n'est un mi-temps aux services techniques.
Prise éventuelle de compétence en matière d'organisation des mobilités (AOM)	Du fait de la crise sanitaire, le délai de décision de prise de compétence mobilités a été reporté du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021. L'année 2020 a vu des réflexions et la prise d'un cabinet conseil pour aiguiller les élus dans leur choix. Le choix de prise de compétence s'oriente autour des transports scolaires mais non encore définitif à ce jour. Les élus réfléchissent à des actions transversales fondées sur le covoiturage et les mobilités solidaires. Le dialogue avec la Région est une étape très importante du projet. La prise de compétence sera définitivement décidée d'ici le 31 mars 2021.
Politique de mutualisation des services entre la CC Usse et Rhône et les Communes	La CC Usse et Rhône poursuit ses réflexions quant à l'élaboration d'un schéma de mutualisation de ses services en lien avec les Communes et les Syndicats ¹⁹ du territoire. Ce schéma sera lancé en 2021. Des avancées ont eu lieu concernant le RGPD. Il a été décidé d'un commun accord entre les Communes, Syndicats et la Communauté de Communes que le DPD serait externalisé à un prestataire privé. La CC Usse et Rhône a directement négocié les prix avec le prestataire pour proposer les offres aux Communes et aux Syndicats. L'EHPAD du Val des Usse en a également bénéficié.

D- Objectifs pour l'exercice 2021 :

D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité :

Les orientations 2021 en matière de fiscalité sont les suivantes :

- Il est proposé de maintenir les taux relatifs aux taxes foncières, bâties, non-bâties et de FPZ pour l'exercice 2021, sans procéder à des augmentations car cela n'est pas le choix politique décidé par les élus et pour prendre également en compte les effets de la crise économique conjugués à celle sanitaire,
- Il en va de même pour la TEOM dont le taux est maintenu à 10,06 % fixé par délibération n° CC 56/2020 prise le 12 mai 2020,

¹⁹ Il s'agit du SIE de Bellefontaine-Semine et des Syndicats scolaires.

- Une réflexion est toujours en cours pour la mise en place d'une REOM. Il est à noter que les entreprises justifiant du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un prestataire privé peuvent bénéficier d'une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2021 (voir délibération n°CC 155/2020 du 13 octobre 2020,
- En matière de GEMAPI, le montant a été réévalué en 2020 (délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020) à 140 000 € pour prendre en compte une augmentation des dépenses liées à cette activité. Ce montant sera maintenu en 2021.

En 2020 ont été entreprises deux études financières et fiscales par la CC Usse et Rhône, accompagnée par le cabinet *KPMG* :

- Étude financière prospective 2020-2026 : l'étude vise à définir un programme pluriannuel d'investissements pour le mandat 2020-2026 tout en évaluant les capacités financières dont l'impact de la crise sanitaire est pris en compte. Le PPI définit les investissements du mandat 2020-2026 et fera probablement l'objet d'un emprunt,
- Étude d'impact de passage en FPU : l'étude vise à identifier les impacts d'un passage éventuel en FPU au 1^{er} janvier 2022.

Les élus de la CC Usse et Rhône analysent les effets d'un passage en FPU pour effet au 1^{er} janvier 2022. L'année 2021 sera orientée autour de ses réflexions.

D-2 Le transfert des actifs des zones d'activités économiques (ZAE)

Il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe), la CCUR est compétente en matière de gestion des zones d'activités économique.

Nom des ZAE existantes²⁰	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	Commune
PAE de la Semine – ZAC 1	Chêne-en-Semine	CC Usse et Rhône (FPZ)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	Commune
ZAE de Mabœz en cours d'aménagement par la CCUR	Corbonod	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE du Vieux-Moulin	Musièges	CC Usse et Rhône (FPZ)
ZAE des Bonnets	Musièges	Commune
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	Commune
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	Commune
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	Commune

L'état des actifs et des transferts à effectuer conduira à mener certaines actions comptables en 2021.

²⁰ Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

D-3 Gestion de la dette en 2021

Au 31 décembre 2020, seuls 7 budgets sur 14 supportaient une dette. Concernant 2021, l'emprunt sur le BA ZAC II est échu au 25 octobre 2020 et la collectivité a contracté un nouveau prêt le 14 août 2020 afin de financer la maison de santé de Frangy, sur le BA « Pôle médical des Usses ».

Ci-dessous le tableau concernant la dette pour l'année 2021 :

Budgets En €	Annuité totale 2021 ²¹ (1+2)	Capital remboursé en 2021 (1)	Intérêts remboursés en 2021 (2)	Capital restant dû au 01/01/2021	Échéance finale de l'emprunt
Budget Principal - CC Usses et Rhône	161 936,24	113 320,80	48 615,44	1 164 649,59	2031
Annexe Assainissement	1 050 278,23	706 739,71	343 538,52	10 645 042,53	2045
Annexe Zone de loisirs	36 017,00	28 921,76	7 095,24	296 888,06	2030
Annexe ZAC III de la Semine	35 581,08	35 333,14	247,94	70 807,76	2022
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68	40 572,14	3 137,54	262 224,95	2027
Annexe Maison de vie Semine 1 et 2	35 790,48	23 218,60	12 571,88	329 778,74	2033
Annexe Pôle Médical des Usses*	36 112,96	34 063,98	2 048,98	350 000,00	2030
TOTAL sur 2021 en €	1 399 425,67	982 170,13	417 255,54	13 119 391,63	
Budget Principal – CIAS	36 353,12	36 099,81	253,31	72 344,16	2022

²¹ Pour information, l'annuité correspond à 2021 avec les éléments connus à ce jour. L'annuité 2021 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2021.

D-4 Les financements des projets pour 2021 :

Les financements²² de la part de la Communauté de Communes Usse et Rhône sont définis ci-après pour chaque projet, en fonction des pôles qui les gèrent. Ils sont présentés en recettes du tableau ci-dessous.

Investissements en cours de réalisation et nouveaux projets 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Dépensé 2020	Dépenses prévues 2021	Recettes prévues 2021
Administration générale	66 232 €	70 000 €	0 €
Informatique/Licences/Téléphonie	13 123 €	40 000 €	0 €
Véhicule	34 300 €	10 000 €	0 €
Matériel	16 515 €	15 000 €	0 €
Bureautique	2 293 €	5 000 €	0 €
Bâtiment – Services techniques	156 044 €	370 000 €	19 145 €
Bâtiment technique Semine	0 €	120 000 €	0 €
Bâtiments administratifs	21 678 €	150 000 €	0 €
Ex-Agri sud-est Frangy	45 975 €	30 000 €	0 €
Vidéo-surveillance Semine	88 391 €	0 €	19 145 €
Bâtiment Jean XXIII	0 €	10 000 €	0 €
Gymnase à Frangy	0 €	60 000 €	0 €
Communication	0 €	39 000 €	0 €
Site internet	0 €	19 000 €	0 €
Signalétique	0 €	20 000 €	0 €
Eau potable	0 €	20 000 €	16 000 €
SDAEP	0 €	20 000 €	16 000 €
Économie	93 090 €	153 333 €	0 €
ZAE de Pont-Rouge (Usinens)	9 756 €	40 000 €	0 €
ZAE de la Culaz (Challonges)	0 €	0 €	0 €
ZAE Serrasson (Vidéosurveillance)	0 €	10 000 €	0 €

²² Les financements sont issus des partenaires suivants : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (FSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

Colonne de gaz (participation)	83 334 €	83 333 €	0 €
Travaux à prévoir	0 €	20 000 €	0 €
Environnement	184 166 €	1 331 600 €	133 970 €
Containers semi-enterrés	0 €	162 500 €	0 €
Équipements	13 777 €	10 000 €	0 €
Déchetteries	3 600 €	49 100 €	0 €
Déchetterie à Frangy	166 789 €	1 110 000 €	133 970 €
Mobilités-transport	48 449 €	400 000 €	0 €
Véloroute V62	48 449 €	100 000 €	0 €
Véloroute ViaRhôna	0 €	300 000 €	0 €
Social, Enfance, Jeunesse	638 437 €	954 000 €	533 755 €
Multi-accueil Frangy – Extension	18 497 €	115 000 €	19 800 €
Multi-accueil Seyssel Ain	1 146 €	20 000 €	0 €
Pôle médical des Usses	581 827 €	439 000 €	353 901 €
Maison de santé Seyssel	0 €	100 000 €	0 €
Terrains EHPAD	35 829 €	130 000 €	160 054 €
Multi-accueil Minzier	1 139 €	150 000 €	0 €
Tourisme	219 189 €	630 000 €	104 116 €
Bâtiment base nautique	2 400 €	500 000 €	70 000 €
Aire de camping-car	165 356 €	40 000 €	31 116 €
PDIPR	5 237 €	10 000 €	3 000 €
Auberge/Site de Sur Lyand	46 196 €	15 000 €	0 €
Aménagement Grand Colombier	0 €	15 000 €	0 €
Parking Mont des Princes	0 €	50 000 €	0 €
Urbanisme – Aménagement du territoire	111 039 €	247 900 €	0 €
Évolutions des DUL	111 039 €	149 900 €	0 €
Étude patrimoniale Seyssel	0 €	15 000 €	0 €
AVAP de Clermont	0 €	25 000 €	0 €
Recours PLUi	0 €	58 000 €	0 €

ZONE DE LOISIRS	Dépensé 2020	Dépenses prévues 2021	Recettes prévues 2021
Bâtiment – Services techniques	9 848 €	165 000 €	0 €
Piscine de la Semine	0 €	150 000 €	0 €
Travaux/Mobilier divers	9 848 €	15 000 €	0 €
MAISONS DE VIE	Dépensé 2020	Dépenses prévues 2021	Recettes prévues 2021
Social, Enfance, Jeunesse	9 945 €	116 000 €	0 €
Climatisation	0 €	101 000 €	0 €
Travaux/Mobilier divers	9 945 €	15 000 €	0 €
ASSAINISSEMENT	Dépensé 2020	Dépenses prévues 2021	Recettes prévues 2021
Assainissement	608 142 €	5 154 803 €	2 903 731 €
Schéma directeur assainissement	41 827 €	48 804 €	80 900 €
Branchements eaux usées	171 226 €	330 015 €	0 €
Réseaux Challonges (Bellegarde)	11 916 €	19 177 €	0 €
Réseaux Marlioz (Prés Cheneviers)	0 €	142 157 €	45 000 €
Station d'épuration Anglefort	3 790 €	0 €	103 510 €
Réseaux St-Germain (les Crêts)	82 857 €	305 446 €	60 396 €
STEP Marlioz/Contamine	59 556 €	2 805 090 €	1 398 125 €
Réseaux Marlioz	0 €	783 966 €	714 245 €
Corbonod PUP la Trille	163 666 €	0 €	28 203 €
Suppression poste Frangy	1 500 €	79 796 €	53 352 €
Dévoisement rejets Chêne-en-Semine	12 150 €	379 615 €	360 000 €
Station d'épuration Cusinens	10 436 €	100 000 €	30 000 €
Centrifugeuse Frangy	0 €	100 000 €	30 000 €
Réseaux Seyssel 74 (les Côtes)	0 €	33 300 €	0 €
Réseaux Seyssel 01 (Tiersot, Guérin, Couvent)	0 €	14 937 €	0 €
Réseaux Anglefort (Chef-lieu)	0 €	2 500 €	0 €
Réseaux Corbonod	0 €	2 500 €	0 €
Réseaux Musièges (ZAE Bonnets)	0 €	2 500 €	0 €
Reprise antichute stations d'épuration	0 €	15 000 €	0 €

Station d'épuration Chaumont vannes	0 €	15 000 €	0 €
Autosurveillance stations d'épuration	0 €	5 000 €	0 €
Travaux/Mobilier divers	49 218 €	60 000 €	0 €

D-5 La fusion de la Trésorerie de Frangy-Seysse avec celle de Rumilly :

Durant l'année 2020, les services de la DGFIP ont déployé leur plan de réorganisation à l'échelle nationale et de décliné à l'échelle locale. Il faut retenir que :

- La Trésorerie de Frangy-Seysse est délocalisée à Rumilly, en fusionnant les services,
- Un point d'accueil au public est maintenu quelques jours dans la semaine à Frangy,
- Une discussion a lieu pour faciliter le paiement des usagers chez les buralistes pour éviter les déplacements vers Rumilly,
- La DGFIP a créé un poste de « Conseiller aux décideurs locaux » pour accompagner les élus et services des collectivités directement.

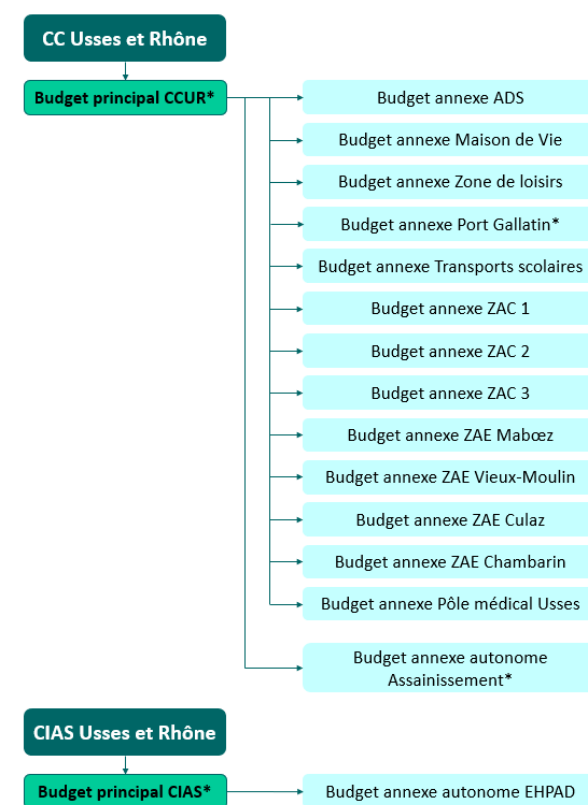
Au 1^{er} janvier 2021, les comptes de la CC Usse et Rhône sont donc hébergés à la Trésorerie de Rumilly.

D-6 Réflexions en cours sur le devenir des budgets annexes :

La CC Ussets et Rhône compte deux budgets principaux, celui de la Communauté de Communes et celui du CIAS Ussets et Rhône. Sont rattachés au budget principal de la CC Ussets et Rhône 13 budgets annexes et à celui du CIAS Ussets et Rhône 1 budget annexe.

Pendant l'année 2021, une réflexion aura lieu sur le nombre des budgets annexes, en lien avec la Trésorerie de Rumilly. Il est question notamment de :

- Clore définitivement le budget annexe ZAC 1, ces opérations sont en cours et ont débuté en 2020.
- Fusionner les budgets annexes Pôle médical des Ussets avec celui Maison de vie pour rassembler en un seul budget annexe « Maisons de santé » les équipements suivants, tous suivis par des services en comptabilité analytique, tout en évitant de créer un nouveau budget annexe pour la future maison de santé à Seyssel :
 - Maison de vie 1,
 - Maison de vie 2,
 - Multi-accueil de la Semine,
 - Pôle médical des Ussets,
 - Maison de santé de Seyssel.
- Réfléchir sur l'opportunité de maintenir le budget annexe Port de Gallatin
- Supprimer le budget annexe Zone de loisirs car celui-ci ne contient plus désormais que des éléments pouvant être rattachés au budget principal, mais en maintenant les services analytiques suivants qui seront, dès lors, réintégrés au budget principal :
 - Tennis de la Semine,
 - Base de loisirs de la Semine,
 - Bâtiment omnisports,
 - Piscine de la Semine,
 - Bâtiment d'entrée de zone.
- Réfléchir à la pertinence du maintien des budgets annexes « ZAE du Vieux Moulin » et « ZAE de la Culaz ».



*Budget disposant de sa propre trésorerie

Il est à préciser que, dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation, des budgets annexes nouveaux pourraient être créés si des services communs voient le jour.

D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :

L'année 2021 sera marquée par plusieurs enjeux en matière de ressources humaines :

- Réorganisation des services administration générale et comptabilité,
- Prise éventuelle de compétence en matière d'organisation des mobilités (AOM),
- Politique de mutualisation des services entre Communauté de Communes et Communes.

Le pôle RH travaille sur la mise en œuvre d'un plan de formation ainsi que la mise en place du télétravail régulier et ponctuel. Il est également de se doter d'un service RH commun dans le cadre du schéma de mutualisation.

E- Signatures

Fait à Seyssel, le 9 mars 2021,

**Le Président,
Paul RANNARD**

**La Vice-présidente déléguée aux Finances,
Sylvie TARAGON**

F- Table des sigles

ADS	Application du Droit du Sol	EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité	ETP	Équivalent Temps-Plein
AVAP	Aire de mise en Valeur Architectural et Paysager	FNGIR	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources
BA	Budget Annexe	FPIC	Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
BCLB	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire	FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
BP	Budget Principal	FPZ	Fiscalité Professionnelle de Zone
CC	Communauté de Communes	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
CCPS	Communauté de Communes du Pays de Seyssel	LOM	Loi d'Orientation de la Mobilité
CCS	Communauté de Communes de la Semine	NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
CCUR	Communauté de Communes Usses et Rhône	PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraire Pédestres et de randonnées
CCVU	Communauté de Communes du Val des Usses	PUP	Projet urbain Partenarial
CET	Contribution Économique Territoriale	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises	RH	Ressources Humaines
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	RGPD	Règlement Général de la Protection des Données
CIAS	Centre Intercommunal d'Actions Sociales	SHR	Syndicat du Haut-Rhône
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	SPAC	Service Public d'Assainissement Collectif
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	STEP	Station d'épuration
DOB	Document d'Orientation Budgétaire	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DPD	Délégué à la Protection des Données	TP	Taxe Professionnelle
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales	ZA	Zone Artisanale
DUL	Document d'Urbanisme Local	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
EHPAD	Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes	ZAE	Zone d'Activités Économiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale		


G- Annexe : délibérations citées dans le DOB

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 25 février 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 19 février 2020 Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BALLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Monsieur Michel BOTTERI donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Suppléant : Patrick BLONDET représenté par Gilles CHATELAIN, Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL. Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance
N° CC 17/2020	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le 
ID : 074-200070693-20200225-CC_17_2020-DE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2019 - Budget principal de la CC Ussets et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 25 février 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt , le vingt-cinq février à vingt heures , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 19 février 2020 Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Monsieur Michel BOTTERI donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Suppléant : Patrick BLONDET représenté par Gilles CHATELAIN, Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL. Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ. Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance
N° CC 29/2020	

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
 Reçu en préfecture le 03/03/2020
 Affiché le 
 ID : 074-200070852-20200225-CC_20_2020-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Assainissement de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
 Reçu en préfecture le 03/03/2020
 Affiché le 
 ID : 074-200070852-20200225-CC_20_2020-DE

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2019 - Budget Assainissement de la CC Ussets et Rhône


Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 25 février 2020	Envoyé en préfecture le 09/03/2020 Reçu en préfecture le 09/03/2020 Affiché le  ID : 074-202070852-20200225-CC_30_2020-DE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt , le vingt-cinq février à vingt heures , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 19 février 2020 Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Monsieur Michel BOTTERI donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Suppléant : Patrick BLONDET représenté par Gilles CHATELAIN, Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL. Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX. Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance	N° CC 30/2020

OBJET : FINANCES - Approbation des Comptes Administratifs 2019 – CCUR Ussets et Rhône

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean Yves Mâchard, vice-président, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Paul Rannard, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget general

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		1 701 220,13		107 963,07	0,00	1 809 183,20
exercice	7 205 711,20	7 213 578,60	2 513 400,18	1 093 713,73	9 719 111,38	8 307 292,33
total	7 205 711,20	8 914 798,73	2 513 400,18	1 201 676,80	9 719 111,38	10 116 475,53
résultat de cloture		7 867,40	1 419 686,45		1 419 686,45	7 867,40
restes à réaliser			653 277,50	111 668,00	653 277,50	111 668,00
cumul	7 205 711,20	8 914 798,73	2 513 400,18	1 201 676,80	9 719 111,38	10 116 475,53
Résultat déf, 2019		1 709 087,53	1 311 723,38			397 364,15

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
 Reçu en préfecture le 09/03/2020
 Affiché le 
 ID : 074-202070852-20200225-CC_30_2020-DE

Budget Annexe A.D.S.

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		20 986,37	0,00	0,00		20 986,37
exercice	151 238,46	128 825,84	0,00	0,00	151 238,46	128 825,84
total	151 238,46	149 812,21	0,00	0,00	151 238,46	149 812,21
résultat de cloture				0,00	22 412,62	0,00
restes à réaliser						
cumul	151 238,46	149 812,21	0,00	0,00	151 238,46	149 812,21
Résultat déf, 2019	1 426,25	0,00		0,00	1 426,25	

Budget Annexe Zone de loisirs


	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report			617 239,59		617 239,59	0,00
exercice	153 046,03	223 714,57	657 740,84	870 914,03	810 786,87	1 094 628,60
total	153 046,03	223 714,57	1 274 980,43	870 914,03	1 428 026,46	1 094 628,60
résultat de cloture				213 173,19		283 841,73
restes à réaliser			7 787,76	476 088,30	7 787,76	476 088,30
cumul	153 046,03	223 714,57	657 740,84	870 914,03	1 428 026,46	1 094 628,60
Résultat déf, 2019		70 668,54		213 173,19		283 841,73

Budget Annexe Port de Gallatin

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		28 370,11		11 203,51	0,00	39 573,62
exercice	31 813,68	15 227,89	11 669,00	30 807,87	43 482,68	46 035,76
total	31 813,68	43 598,00	11 669,00	42 011,38	43 482,68	85 609,38
résultat de cloture				19 138,87	16 858,79	19 138,87
restes à réaliser						
cumul	31 813,68	43 598,00	11 669,00	42 011,38	43 482,68	85 609,38
Résultat déf, 2019		11 784,32		30 342,38		42 126,70


Budget Annexe Transports Scolaires

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		9 069,25		10 264,63	9 069,25	10 264,63
exercice	1 870 130,97	2 059 167,49	4 066,63	3 256,21	1 874 197,60	2 062 423,70
total	1 879 200,22	2 059 167,49	4 066,63	13 520,84	1 883 266,85	2 072 688,33
résultat de cloture			189 036,52	810,42		188 226,10
restes à réaliser						
cumul	1 879 200,22	2 059 167,49	4 066,63	13 520,84	1 883 266,85	2 072 688,33
Résultat déf, 2019		179 967,27		9 454,21		189 421,48

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 074-202007085-20200225-CC_30_2020-DE

Budget Annexe Maison de vie

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		12 508,79	132 831,79		132 831,79	12 508,79
exercice	518 527,06	563 975,36	175 586,68	191 967,10	694 113,74	755 942,46
total	518 527,06	576 484,15	308 418,47	191 967,10	826 945,53	768 451,25
résultat de clôture		45 448,30	116 451,37			-71 003,07
restes à réaliser			37 938,13	191 352,00	37 938,13	191 352,00
cumul	518 527,06	576 484,15	308 418,47	191 967,10	826 945,53	768 451,25
Résultat déf, 2019		57 957,09	116 451,37		58 494,28	

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 074-202007085-20200225-CC_30_2020-DE

Budget Annexe ZAC I de la Semine

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report	1 353,53		0,00	322 551,96	1 353,53	322 551,96
exercice	8 148,74	90 000,00			8 148,74	90 000,00
total	9 502,27	90 000,00	0,00	322 551,96	9 502,27	412 551,96
résultat de clôture		81 851,26	0,00			81 851,26
restes à réaliser						
cumul	9 502,27	90 000,00	0,00	322 551,96	9 502,27	412 551,96
Résultat déf, 2019		80 497,73		322 551,96		403 049,69

Budget Annexe Zae Maboez (Corbonod)

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report	149 284,90			11 672,83	149 284,90	11 672,83
exercice	131 641,44	232 631,34	157 338,30	332 000,00	288 979,74	564 631,34
total	280 926,34	232 631,34	157 338,30	343 672,83	438 264,64	576 304,17
résultat de clôture		100 989,90		174 661,70		275 651,60
restes à réaliser						
cumul	280 926,34	232 631,34	157 338,30	343 672,83	438 264,64	576 304,17
Résultat déf, 2019	48 295,00			186 334,53		138 039,53

Budget Annexe ZAC II de la Semine

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		345 250,19		59 053,15	0,00	404 303,34
exercice	86 430,97	158 278,84	187 409,26	79 139,42	273 840,23	237 418,26
total	86 430,97	503 529,03	187 409,26	138 192,57	273 840,23	641 721,60
résultat de clôture		71 847,87	108 269,84			36 421,97
restes à réaliser						
cumul	86 430,97	503 529,03	187 409,26	138 192,57	273 840,23	641 721,60
Résultat déf, 2019		417 098,06	49 216,69			367 881,37

Budget Annexe ZAE Vx Moulin Serrason

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report	2 550,00		0,00	0,00	2 550,00	0,00
exercice	0,00	40 550,00	0,00	0,00	0,00	40 550,00
total	2 550,00	40 550,00	0,00	0,00	2 550,00	40 550,00
résultat de clôture		40 550,00	0,00			40 550,00
restes à réaliser						
cumul	2 550,00	40 550,00	0,00	0,00	2 550,00	40 550,00
Résultat déf, 2019		38 000,00		0,00		38 000,00

Budget Annexe ZAC III de la Semine

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		358 752,78		233 728,40	0,00	592 481,18
exercice	406 778,24	0,00	58 931,05	360 530,52	465 709,29	360 530,52
total	406 778,24	358 752,78	58 931,05	594 258,92	465 709,29	953 011,70
résultat de clôture	406 778,24			301 599,47	105 178,77	
restes à réaliser						
cumul	406 778,24	358 752,78	58 931,05	594 258,92	465 709,29	953 011,70
Résultat déf, 2019	48 025,46			535 327,87		487 302,41

Budget Annexe ZAE Chambarin Angletfort

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report		564 867,28		85 750,35	0,00	650 617,63
exercice	896 471,11	1 043 632,73	908 132,73	896 471,44	1 804 603,84	1 940 104,17
total	896 471,11	1 608 500,01	908 132,73	982 221,79	1 804 603,84	2 590 721,80
résultat de clôture		147 161,62	11 661,29			135 500,33
restes à réaliser						
cumul	896 471,11	1 608 500,01	908 132,73	982 221,79	1 804 603,84	2 590 721,80
Résultat déf, 2019		712 028,90		74 089,06		786 117,96

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

	fonctionnement		investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report			338 224,38		338 224,38	0,00
exercice	2 344 599,67	2 688 046,50	2 762 660,94	3 547 898,21	5 107 260,61	6 235 944,71
total	2 344 599,67	2 688 046,50	3 100 885,32	3 547 898,21	5 445 484,99	6 235 944,71
résultat de clôture		343 446,83		785 237,27		1 128 684,10
restes à réaliser			882 167,22	517 335,85	882 167,22	517 335,85
cumul	2 344 599,67	2 688 046,50	2 762 660,94	3 547 898,21	5 107 260,61	6 235 944,71
Résultat déf, 2019		343 446,83		785 237,27		1 128 684,10

Le Président quitte la séance au moment du vote



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONSTATE, pour, chacun des budgets ainsi présenté, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte les présents comptes administratifs pour l'exercice 2019, à l'unanimité des votants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ***** Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 25 février 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 29 Suppléant : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 19 février 2020 Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET, Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Monsieur Michel BOTTERI donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Suppléant : Patrick BLONDET représenté par Gilles CHATELAIN, Grégoire LAFAYVERGES représenté par Serge JOURNAL. Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX. Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance

ZAC de la croisée/Semine **80 497.73**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 81 851.26
Excédent de fonctionnement 2019 à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement reporté »

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
 Reçu en préfecture le 03/03/2020
 Affiché le 
 ID : 074-200070852-20200225-CC_31_2020-01

ZAC II de la croisée /Semine **367 881.37**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 71 847.87
Excédent de fonctionnement à affecter partiellement sur la somme totale de 417 098.06
 -> en fonctionnement , article 002 recettes « résultat de fonctionnement » pour **367 881.37**

ZAC III de la croisée /Semine **- 48 025.46**
Pour mémoire : déficit de clôture sur 2019 : 406 778.24
Déficit de fonctionnement 2019 à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

ZAE Vx Moulin Serrasson **712 028.57**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 147 161.29
Excédent de fonctionnement à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

ZAE Maboez (Corbonod) **- 48 295.00**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 100 989.90
Déficit global de fonctionnement à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

ZAE Chambarin (Anglefort) **38 000.00**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 40 550.00
Excédent global de fonctionnement à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Port de Gallatin **11 784.32**
Pour mémoire : déficit de clôture sur 2019 : 16 585.79
Excédent global de fonctionnement à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Maison de vie **57 957.09**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 45 448.30
Excédent de fonctionnement à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Transports scolaires **179 967.27**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 189 036.52
Excédent de fonctionnement global à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Zone de Loisirs **70 668.54**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 70 668,54
Pas de reprise antérieure
 -> excédent de fonctionnement global à affecter en fonctionnement à l'article 002 en recettes « résultat de fonctionnement »

Assainissement **343 446.83**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 343 446.83
Excédent global à affecter comme suit :
 En fonctionnement - article 002 en recette « résultat de fonctionnement » : 27 852.66
 En investissement - article 1068 - recette « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 315 594.17

OBJET : FINANCES – affectation des résultats de fonctionnement 2019 sur budgets 2020

Vu les délibérations du 25.02.2020

N°17/2020 à N°29/2020 approuvant les comptes de gestions 2019
 N°30/2020 approuvant les comptes administratifs 2019 (tous budgets)

Le Vice-Président, Jean Yves Mâchard, propose d'affecter ces excédents de fonctionnement 2019 sur les différents budgets 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONSTATE ET DECIDE d'affecter en 2020 les résultats de fonctionnement 2019 comme suit

Budget Principal de la C.C. Ussets et Rhône **1 709 087.53**
Pour mémoire : excédent de clôture sur 2019 : 7 897.40€,
Excédent de fonctionnement à affecter :
 -> En investissement compte 1068 recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer le déficit d'investissement de clôture

Budgets Annexes :
ADS **- 1 426.25**
Pour mémoire : déficit de clôture sur 2019 : 22 412.62
Déficit de fonctionnement 2019 à affecter
 -> en fonctionnement à l'article 002 en dépenses « résultat de fonctionnement »

Budget Principal	Dépenses 2019	recettes 2019	résultat de clôture de l'exercice 2019	résultat N-1 (2018 non déjà affecté)	résultat global	restes à réaliser VALIDES par contrôle de légalité du 11/02/20	AFFECTATION À décider puis VOTER
Fonctionnement	7 205 711,20	7 213 578,60	7 867,40	1 701 220,13	1 709 087,53	653 277,50	F I
Investissement	2 513 400,18	1 093 713,73	-1 419 686,45	107 963,07	-1 311 723,38		I
résultat global clôture 2019 : Déficit global 1 411 819,05 restes à encaisser 111 668,00							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 1 709 097,53 à affecter en totalité en Investissement mais reste un déficit							
Budget Annexe A.D.S	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	151 238,46	128 825,84	-22 412,62	20 986,37	-1 426,25		F
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	I
résultat global de clôture 2019 : Déficit de 22 412,62							
résultat déficitaire global 1 426,25 en fonctionnement - à affecter en fonctionnement sur 2020							
Budget A. ZAC La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	8 148,74	90 000,00	81 851,26	-1 353,53	80 497,73		F
Investissement	0,00	0,00	0,00	322 551,96	322 551,96		I
résultat global de clôture 2019 : excédent 81 851,26							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 80 497,73, à laisser en fonctionnement en 2020							
Budget A. ZAC II La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	86 430,97	158 278,84	71 847,87	345 250,19	417 098,06		F
Investissement	187 409,26	79 139,42	-108 269,84	59 053,15	-49 216,69	0,00	I
résultat global de clôture 2019 : déficit de 36 4521,97							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 417 098,06, affecter au moins 49 216,69 afin de couvrir le déficit d'investis							
Budget A. ZAC III La croisée/Semine	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	406 778,24	0,00	-406 778,24	358 752,78	-48 025,46		F
Investissement	58 931,05	360 530,52	301 599,47	233 728,40	535 327,87	0,00	I

résultat global de clôture 2019 : déficit de 105 178,77

résultat déficitaire en fonctionnement de -48 025,46, à reprendre en fonctionnement en 2020

Budget A. ZAC Vx Moulins Serrasson	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	896 471,44	1 043 632,73	147 161,29	564 867,28	712 028,57		F
Investissement	908 132,73	896 471,44	-11 661,29	85 750,35	74 089,06	0,00	I
résultat global de clôture 2019 : excédent de 135 500,00							
résultat de fonctionnement global de 712 028,57 à laisser en fonctionnement en 2020							
Budget A. ZAE de Maboez (Corbonod)	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	131 641,44	232 631,34	100 989,90	-149 284,90	-48 295,00		F
Investissement	157 338,30	332 000,00	174 661,70	11 672,83	186 334,53		I
résultat global de clôture 2019 : excédent de 275 651,60							
résultat de fonctionnement déficitaire de 48 295 à reprendre en fonctionnement en 2020							
Budget A. ZAE de Chambarin Angletort	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00	40 550,00	40 550,00	-2 550,00	38 000,00		F
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00		I
résultat global de clôture 2019 : excédent de 40 550,00							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 38 000 à laisser en fonctionnement							
Budget annexe Port de Galatin	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Exploitation	31 813,68	15 227,89	-16 585,79	28 370,11	11 784,32		F
Investissement	11 669,00	30 807,87	19 138,87	11 203,51	30 342,38	0,00	I
résultat global de clôture 2019 : excédent de 2 553,08							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 11 784,32, à laisser en fonctionnement							
Budget Annexe maison de vie	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser	
Fonctionnement	518 527,06	563 975,36	45 448,30	12 508,79	57 957,09		F
Investissement	175 586,68	181 967,10	-132 16 380,42	-132 831,79	-116 451,37	37 938,13	I
résultat global de clôture 2019 : excédent de 61 828,72							
résultat de fonctionnement global excédentaire de 57 957,09 - excédent avec R à R en investis							

Budget Annexe Transport Scolaire	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	1 870 130,97	2 059 167,49	189 036,52	-9 069,25	179 967,27		F	179 967,27
Investissement	4 066,63	256,21	-810,42	264,63	9 454,21	0,00	I	
résultat global de clôture 2019 : excédent de 188 226,10 résultat de fonctionnement global excédentaire de 179 967,27								

Budget Annexe Zone de loisirs	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	153 046,03	223 714,57	70 668,54		70 668,54		F	70 668,54
Investissement	657 740,84	870 914,03	213 173,19	-617 239,59	-404 066,40	7 787,76	I	
résultat global de clôture 2019 : excédent de 283 841,73 résultat de fonctionnement global excédentaire de 70 668,54 -déficit d'investissement couvert par les R à R -à affecter en fonctionnement								

Budget Annexe Assainissement	Dépenses	recettes	résultat de clôture	résultat N-1	résultat global	restes à réaliser		
Fonctionnement	2 344 599,67	2 688 046,50	343 446,83		343 446,83		F	27 852,66
Investissement	2 762 660,94	3 547 898,21	785 237,27	-338 224,38	447 012,89	882 167,22	I	315 594,17
résultat global de clôture 2019 : excédent de 1 132 744,20 résultat de fonctionnement global excédentaire de 347 506,93 Proposition : à laisser en fonctionnement								

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 12 Mai 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt , le douze mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 06 mai 2020 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE. Suppléant : / Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN. Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance
N° CC 54/2020	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200512-CC_54_2020-DE </div>

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
 Reçu en préfecture le 05/06/2020
 Affiché le
 ID : 074-200070852-20200512-CC_54_2020-DE

Considérant que, au vu de l'épidémie de covid-19, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 autorise l'adoption des budgets au plus tard au 31 juillet 2020.

Le Président et le Vice-président délégué aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Zone de loisirs pour l'exercice 2020 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2019 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe Zone de loisirs de la CC Ussets et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	274 927,25 €
	Recettes	274 927,25 €
Investissement	Dépenses	584 469,65 €
	Recettes	755 729,72 €

INDIQUE que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.

NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



OBJET : FINANCES – Budget primitif 2020 – Budget annexe Zone de loisirs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°CC 08/2020 en date du 11.02.2020 prenant acte du « projet de débat budgétaire »,
 Vu la délibération n°CC 32/2020 du 25 février 2020 qui a fixé les taux d'imposition pour 2020,
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2020 telle que présentée,
 Vu la délibération n°CC 07/2020 en date du 11 février 2020 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,
 Vu la délibération n°CC 28/2020 du 25 février 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe Zone de loisirs,
 Vu la délibération n°CC 30/2020 du 25 février 2020 portant approbation des comptes administratifs 2019,
 Vu la délibération n°CC 31/2020 portant affectation des résultats de fonctionnement 2019 aux budgets 2020,
 Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 12 Mai 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 06 mai 2020 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE. Suppléant : / Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN. Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance
N° CC 56/2020	

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
 Reçu en préfecture le 05/06/2020
 Affiché le 
 ID : 074-200070853-20200513-CC_56_2020-DE

MAINTIENT le taux d'enlèvement des ordures ménagères à 10,06 % applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône pour l'année 2020.
NOTIFIE cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie, à la Direction générale des finances publiques et à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2020 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°CC 79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
 Vu la délibération n°CC 119/2019 du 11 juin 2019 adoptant le taux unifié de 10,06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
 Vu la délibération n°CC 44/2019 en date du 12 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,
 Vu la délibération n°CC 32/2020 en date du 25 février 2020 relative à la fixation des taux d'imposition.

Considérant qu'il convient d'adopter le taux d'imposition de la TEOM avant le 15 avril 2020.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et que celui-ci soit identique à celui de 2019, soit un taux de 10,06 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RÉITÈRE les termes de délibération précédente prise pour l'année 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 12 Mai 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt , le douze mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 06 mai 2020 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND, Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE. Suppléant : / Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN. Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance
N° CC 70/2020	

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
 Reçu en préfecture le 05/05/2020
 Affiché le 
 ID : 074-20007080-20200510-CC_70_2020-DE

A) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuée aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.
 L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
 Cependant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre à partir du 01/01/2018 les dispositions relatives à cette compétence.

B) En conséquence, à partir du 01/01/2018 la CCUR est obligatoirement compétente en « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement (actions obligatoires) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

C) Les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

D) Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'institue, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

E) Répartition des coûts GEMAPI

La CCUR regroupe trois bassins Versants concernés par la GEMAPI. Il s'agit des Bassins versants des Ussets, du Rhône et du Fier.

Durant l'année 2017, les études et diagnostics ont été réalisés par le SMECRU et le SHR sur ces trois territoires afin de déterminer précisément le coût annuel des actions GEMAPI à mener pour les années 2018-2019-2020.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône (article 4.5.1 précisant la prise de compétence GEMAPI à partir du 01 janvier 2018) délibérés le 16 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 approuvant les statuts de la CC Ussets et Rhône ;

Vu la délibération (n°02/2018) de la CC Ussets et Rhône, instituant la Taxe GEMAPI dès 2018 sur le Territoire de la CCUR.

Il est rappelé au Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Regu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 074-200070652-20200512-CC_70_2020-DE

La répartition se réalise suivant le tableau ci-après :

SV	COÛT annuel (€EMAP)
Usses / SMECRU	105 000 €
Rhône / SHR	15 000 €
Affluent Orphelin /Rhône	14 000 €
Fier / CC Rumilly	6 000€
TOTAL	140 000 €

Ce montant pourra être revu chaque année suivant les actions complémentaires à mettre en place si nécessaire.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe à 140 000 € pour l'année 2021.


CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 23 Juillet 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt , le vingt-trois juillet à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD . Date de convocation : 17 Juillet 2020 Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN. Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance
N° CC 103/2020	Envoi en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070853-20200723-CC_103_2020-DE



DIT que ce budget sera assujéti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14.
DEMANDE que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation INSEE à obtenir auprès de la Préfecture et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

DONNE les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

NOTIFIE la présente délibération devra à :

- La Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie,
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seysssel.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



OBJET : FINANCES – Création d'un budget annexe « Pôle médical des Usse ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,
 Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la maison de santé à Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion de la maison de santé à Frangy, soit du Pôle médical des Usse.

La Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une opération permettrait la construction en rez-de-chaussée de locaux destinés à des professionnels de santé. Ce projet a déjà fait l'objet de débats et de délibérations.

La Vice-présidente informe que, après échanges avec la Direction générale des finances publiques, la CC Usse et Rhône doit se doter d'un budget annexe pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création d'un budget annexe « Pôle Médical des Usse », sur la Commune de Frangy, pour l'acquisition en état futur d'achèvement, la gestion des futurs baux et charges, l'aménagement et l'entretien des parkings, à compter du 24 juillet 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

